



Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco.cfdt.fr

 @interco_cfdt_officiel

 /interco_cfdt_officiel

 /intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

13 octobre 2026

Déclaration liminaire CFDT à la formation spécialisée du Comité Social d'Administration du 13 octobre 2026

Monsieur le Directeur,

La qualité de la Justice ne peut pas se faire au détriment de la santé des agents et magistrats

Le travail ne devrait pas être une souffrance et encore moins rendre malade. Et pourtant dans ce domaine, il y a encore d'énormes progrès à faire. Il existe deux grandes sortes de menaces pour nos juridictions contre lesquelles l'administration doit grandement s'améliorer.

Le premier type de risque concerne les atteintes physiques : port de charges lourdes, gestes répétitifs, bruit, chaleur par exemple. Contre ces risques, l'investissement dans le matériel de protection et l'amélioration de l'environnement professionnel sont indispensables.



S'il est vrai que la DSJ a œuvré ces dernières années/mois pour la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS), il n'en reste pas moins que de nombreux efforts restent à faire, sachant que les TMS représentent en France environ 90 % des maladies professionnelles reconnues.

40% des crédits de proximité cette année étaient fléchés pour l'acquisition de matériels et fournitures permettant la réduction ou la prise en compte des TMS.

La CFDT vous demande le bilan de l'utilisation des crédits de proximité à cette fin par ressort pour permettre de constater la pertinence de cette action ciblée.

En revanche, cette année, les magistrats et les agents ont été exposés à des températures extrêmes mettant en lumière l'absence de mesures prises visant à s'adapter au changement climatique. La simple diffusion de la mallette canicule ne peut pas suffire à résoudre une problématique si complexe.

Avec le réchauffement climatique, des risques apparaissent liés au travail sous forte chaleur. Les organismes des membres de la communauté de travail ont été fortement éprouvés. Des solutions doivent être trouvées pour 2027.

Le sujet doit désormais être inscrit à l'ordre du jour de nos négociations, tant pour le bâtiment que dans les organisations de travail. Les horaires décalés, le télétravail et l'existence par site d'un espace rafraîchi doivent être systématiquement proposés aux agents en cas de vigilance rouge canicule.

Il est inconcevable de laisser les agents seuls face à la chaleur armés de couvertures de survie collées aux fenêtres.

La CFDT réclame des actions concrètes de la DSJ sur le bâtiment et en premier lieu pour les agents des services à contraintes permettant de faire face aux futures vagues de chaleur répétitives.

Le second type de risque est celui qui touche la santé mentale, aujourd'hui négligée. La France a mis du temps avant d'officialiser les risques psychosociaux au travail, la DSJ également. Déclarée Grande Cause Nationale en 2025, la santé mentale est souvent mal comprise sur le terrain.

Pourtant, comment nier qu'un agent ou un magistrat soumis à des cadences infernales, à des ordres et contre-ordres ou à des tâches vidées de sens, voire en contradiction avec ses convictions puisse tomber malade ?

Tout comme le fait d'être confronté à des agressions verbales ou physiques de justiciables, de professionnels du droit, voire de collègues, ou tout simplement de faire face chaque jour à la souffrance humaine dans les dossiers que nous traitons.

Les mauvaises conditions de travail génèrent du stress et des tensions qui ont un impact direct et indirect sur la santé d'un individu qui, très vite, se répercutent sur ses collègues et sa vie personnelle. L'intervention des psychologues cliniciens des services judiciaires apparaît indispensable au vu des plus de 9000 entretiens effectués en 2025.

Enfin, ces dernières années, la DSJ a déployé une politique RH inclusive. Malgré ce travail de fonds conséquent, **la CFDT** constate encore des inégalités entre les différentes cours d'appel dans la gestion des situations individuelles. Cette peur d'un traitement différencié et inégalitaire pousse encore de nombreux agents et magistrats à ne pas effectuer les démarches pour la reconnaissance de leur handicap ou à faire connaître leur handicap à l'administration.



Dans la perspective d'une politique inclusive bienveillante et efficiente, **la CFDT** demande à la DSJ de bien vouloir :

- ✓ inclure une majoration d'ETP dans l'effectif global pour compenser les problématiques impactant le collectif.
- ✓ respecter les préconisations du médecin du travail et informer les CSA de proximité en cas de refus.
- ✓ appliquer le dispositif dérogatoire qui permet à un fonctionnaire bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) d'accéder à un corps de catégorie supérieure sans concours institué par l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et précisé par le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020.
- ✓ poursuivre les différentes communications relayées par la DSJ à destination directe des agents et magistrats (flash actus trimestriel et veille handicap).
- ✓ instituer une décharge réelle d'activité pour les référents handicap de proximité leur permettant de s'investir dans ces missions spécifiques.
- ✓ diffuser la « mallette handicap » conçue par les services RH de la DSJ et qui représente une avancée concrète dans l'accès à l'information et aux démarches pour les agents et à une meilleure prise en compte du handicap par les managers et ce dès que possible.

Monsieur le directeur, vous revenez d'un séjour en Polynésie Française où vous avez pu constater les difficultés locales,

Pour Papeete, vous avez reçu la délégation de la **section CFDT de Papeete**, qui vous a fait part des contraintes bâtimentaires. Malgré des conditions de travail difficiles, greffes et attachés de justice en open-space, font preuve d'un dévouement qui force le respect. Or les effectifs augmentent, le choc numérique et le recrutement de vacataires exigent de nouveaux espaces, de même que l'annonce du Garde des Sceaux des renforts de magistrats pour les Jeux du Pacifiques de 2027.

Dans l'attente d'une éventuelle cité judiciaire, **la CFDT** vous demande les solutions d'aménagement que vous comptez mettre en œuvre, à court comme à moyen terme, pour que ceux qui servent la justice puissent enfin le faire dans un cadre à la hauteur de leur engagement ?

Les représentants CFDT :

Klervia RENAULT et Virginie CASTERS